

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-19

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUEGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON**

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

- emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

La convention cadre présentée, signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ainsi que celle des Terrasses et Vallées de l'Aveyron ont créé respectivement un poste d'assistant de conservation et un emploi de bibliothécaire intercommunal.

## **I – Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a recruté au 3 juillet 2006 un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi à temps plein d'assistant de conservation territorial, catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Pour la période du 3 juillet 2006 au 31 décembre 2006, une aide de 4795,00€ correspondant à 40% de la masse salariale, a été versée.

Pour la période du 1er janvier 2007 au 2 juillet 2007, l'aide départementale s'élève à 40% du coût (salaires et charges) versé, soit 5084,00€

## **II – Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron** *med 00012*

Cette Communauté de Communes a recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2004 un bibliothécaire intercommunal de catégorie B, à temps complet.

Les aides départementales ont été versées selon la configuration suivante :

- 9284,13€ représentant 40% de la masse salariale pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 30 septembre 2005 ;
- 1827,00€ correspondant à 30% du coût, au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005 ;
- 5528,00€ représentant 30% du coût (salaires et charges) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2006.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007, le versement de la subvention départementale est évalué à 20% du coût, soit 5215,00€

Compte tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

– Autorisation d'engagement.....	48000,00€
– Engagements précédents.....	36679,00€
– Engagement à la présente commission.....	10299,00€
– Reliquat.....	1022,00€

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 octobre 2007**

CP 07/10-19

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE  
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX  
DE BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES  
DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le versement à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, d'une aide départementale de 40% du coût (salaires et charges), soit 5084 € pour la période du 1er janvier au 2 juillet 2007 concernant l'emploi à temps complet de bibliothécaire intercommunal de catégorie B, créé le 3 juillet 2006 ;
- Approuve le versement à la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, d'une aide départementale de 20 % du coût, soit 5 215 € pour la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007, pour l'emploi à temps complet de bibliothécaire intercommunal de catégorie B, créé le 1er octobre 2004 ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,